

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER - INSTALLATIONS

Les installations sont situées à la salle des Boulais - 35890 LAILLE.

Locaux et terrain sont gratuitement mis à disposition de l'association par la municipalité et font l'objet d'une convention d'utilisation affichée dans la salle.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires des entraînements seront affichés à la salle à chaque début de saison.

En début de séance, les responsables des archers mineurs doivent les accompagner jusque dans la salle afin de s'assurer de la présence d'un encadrant et non les déposer sur le parking.

L'heure de début s'entend : matériel monté, archer équipé, prêt à s'échauffer.
L'heure de fin s'entend : arrêt des exercices, archer prêt à effectuer ses étirements, puis à démonter et ranger son matériel.

En fin de séance, les responsables des archers mineurs doivent venir les chercher dans la salle afin que l'encadrant puisse, si nécessaire, s'entretenir avec eux et non les attendre sur le parking.

ARTICLE 3 – ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations est interdit à toute personne non licenciée.

Cependant des dérogations à ce principe sont admises dans les conditions suivantes :

- 1- Les parents des archers sont autorisés à attendre leurs enfants à l'entrée de la salle.
- 2 - Un accès occasionnel peut être autorisée aux licenciés FFTA de passage dans la commune. Cette dérogation devra obtenir l'aval du Président ou de son représentant et être officialisée par une autorisation écrite. La présence d'un archer du club sera nécessaire.
- 3 - L'accès aux non licenciés ne peut s'effectuer que lors des séances d'animations, journées portes ouvertes.
- 4 - Les licenciés ayant quitté le Club sont considérés comme des visiteurs occasionnels et soumis aux mêmes règles que tout autres licenciées FFTA.

ARTICLE 4 – UTILISATIONS DES INSTALLATIONS

La salle mise à la disposition de l'association ne doit être utilisée que pour la pratique du tir à l'arc.

Le respect des consignes de sécurité est et doit rester une préoccupation constante des archers présents sur le pas de tir.

Quelques règles sont propres au monde des archers et méritent de le rester :

- Le salut est un signe de respect de la tradition de l'arme,
- Le tir coordonné est une règle de bon sens.
 - Le nombre de flèches tirées par volée sera dépendante de l'archer possédant le moins de flèches. Cette règle peut être dérogée par accord entre les archers présents.

Au-delà des règles de sécurité et de tradition, les règles élémentaires de vie en société s'imposent d'évidence.

L'interdiction de fumer dans la salle est une obligation légale que le club doit sanctionner. La consommation d'alcool sur le pas de tir est interdite.

Pour des événements festifs particuliers et en adéquation avec la loi, des dérogations pourront être accordés par le Président.

Chaque manquement à la politesse ou à la courtoisie doit être repris et signalé au premier membre du bureau rencontré. Les comportements manifestement abusifs seront sanctionnés comme il est dit à l'article 12 – Sanctions.

ARTICLE 5 – ENTRETIENS DES INSTALLATIONS

Après chaque entraînement, les résidus de paille sous la butte de tir devront être balayés.

Tous les archers du club doivent respecter la propreté des lieux avant de quitter la salle ainsi que vérifier que toutes les cibles et le matériel sont correctement rangées.

Si un archer constate que la salle n'est pas propre et rangée à son arrivée ou en partant, il doit en avertir un membre dirigeant du club.

ARTICLE 6 – TENUE DE CLUB

La tenue de club des archers de Laillé est constituée d'un pantalon et d'un polo spécifiques à l'effigie du club.

Cette tenue de club ou une tenue blanche sont obligatoires pour :

- Toute participation à un concours quelque soit sa nature,
- Monter sur un podium pour recevoir les récompenses.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX CONCOURS

L'inscription aux concours est prise en charge par le club. Néanmoins, l'archer doit **IMPERATIVEMENT** se conformer aux conditions ci-dessous pour prétendre à cette prise en charge.

L'inscription aux concours se fait uniquement par l'intermédiaire du site du club :

www.lesarchersdelaille.com

Sous l'onglet « Concours » sélectionnez la rubrique « Mandats et inscriptions » désirée, vous y trouverez tous les mandats des concours du département. En temps voulu, les mandats des différents championnats seront également en ligne.

Le mandat restera en ligne jusqu'à 15 jours avant la date limite d'inscription fixée par l'organisation. Après cette date, charge à l'archer de s'inscrire directement auprès de l'organisateur et acquittera personnellement les frais de sa participation à ce concours.

Votre inscription doit être motivé et réfléchi. Si vous vous inscrivez à un concours et que vous ne pouvez y participer, vous devez en informer le responsable des inscriptions dans les meilleurs délais.

Le club pourra demander à l'archer le remboursement du concours pour tout forfait sans raisons valables.

Votre inscription à un concours déclenche toute une procédure pour notre club et le club organisateur.

Pour les Championnat Départementaux, Régionaux et de France, seuls les Archers désignés par le Club sont autorisés à y participer.

Pour les déplacements au delà de deux cents kilomètres (200kms), le co-voiturage sera exigé si plusieurs archers participent à un même concours. Le propriétaire du véhicule pourra prétendre à un remboursement de ses frais sur le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques. Une demande devra être faite au préalable auprès du Conseil d'Administration.

Si il y a une nécessité de prendre des chambres d'hôtel, la réservation sera uniquement faite par le club et sur base de chambre multiple.

Néanmoins, tout autre archer pourra s'inscrire librement et acquitter personnellement les frais de sa participation à ces championnats.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT

La formation est dispensée par les bénévoles titulaires du diplôme d'Entraîneur Fédéral ou Brevet d'état.

Les entraînements commencent début octobre pour se terminer fin juin.

L'arc est prêté à chaque participant pour la première saison.

Toutefois un kit de débutant sera exigé. Il comprend :

- un jeu de flèche d'initiation,
- une dragonne,
- une palette,
- un protège bras
- un carquois

qui resteront la propriété du tireur.

Pour des raisons d'homogénéité et de réparation, ce matériel sera fourni par le club.

En deuxième saison d'initiation, le tireur devra posséder son propre matériel.

En cas d'impossibilité d'acquisition, l'archer pourra louer son matériel auprès du club suivant les disponibilités.

En fonction des capacités financières du club et sur décision du conseil d'Administration, une aide financière pourra être apportée à un archer pour l'achat de son matériel. Cette

aide sera sous forme de paiement échelonné sur la saison sportive. L'archer remettra au trésorier un nombre de chèques égal au nombre de mensualités convenues avec le CA. Les encaissements seront mensuels. En cas de non paiement intégral au 31 mai, le matériel restera propriété du club.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT DES LICENCES

Les licences sont renouvelées chaque début de saison sportive. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler une adhésion au club en cas de difficultés de relation avec le titulaire.

Dans le cas d'un archer quittant le club, le Président se réserve de bloquer sans transfert en cas de litige de toute forme que ce soit.

ARTICLE 10 – RAPPEL DE LA LOI N°84-610 du 16/07/1984, Article 43-III

Relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives a été modifiée par la loi N°2000-627.

« Désormais, nul ne peut encadrer une activité physique et sportive et nul ne peut exploiter un établissement au sein duquel de telles activités sont pratiquées s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, menaces, risques causés à autrui, proxénétisme, mise en péril des mineurs, délits institués par la loi relative à la lutte contre le dopage, délits fiscaux, de même que s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer à la direction ou à l'encadrement d'un centre de vacances ou de loisirs. »

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Avertissement du Conseil d'Administration : En cas de non respect des règles de vie collective.

Exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive : En cas de non respect des règles de sécurité des tirs ou de transgression des règles imposées par une législation nationale telles que la loi sur le tabagisme ou la consommation d'alcool dans des lieux ouverts aux mineurs.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Les membres se doivent, autant que faire se peut, de participer à l'organisation des compétitions ou des manifestations organisées par le club.

ARTICLE 12 bis– ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FORMATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE CLUB

Chaque adhérent.e, dont une formation (notamment entraîneur.e, arbitre, dirigeant.e) est prise en charge par le club, s'engage à exécuter les missions liées à cette formation pendant au moins 2 saisons, sous peine de devoir rembourser tout ou partie des frais de formation, sur décision du Conseil d'Administration.

Le remboursement des frais ne sera pas dû si l'adhérent.e en question justifie d'un motif professionnel, scolaire ou médical l'empêchant d'exécuter son engagement. Tout autre motif sera laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

En tout état de cause, l'adhérent.e s'engage à prévenir par écrit le Conseil d'Administration de son départ le plus tôt possible et au plus tard le 1er août de la saison sportive en cours.

ARTICLE 13 – REGLES DE SECURITE INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

La vie en club, dans le cadre d'une pratique sportive avec arme est soumise à des règles de sécurité. Celles indiquées ci-dessous ne sont pas limitatives.

ARTICLE 14 – ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement est un moment important dans le déroulement d'une saison sportive.

A ce titre certaines règles sont à respecter :

Au titre de l'archer

1. Ecouter et appliquer les conseils de son entraîneur.
2. Respecter l'ambiance de travail du cours.
3. Ne pas perturber par son attitude les autres archers.
4. S'excuser pour son absence à un entraînement.
5. Prévenir de son absence à un entraînement.
6. Respecter les heures de début d'entraînement (voir Article 2 du règlement).
7. Participer au rangement du matériel collectif, balayer au pied des buttes de tir.

Au titre de l'entraîneur

1. Apporter à chaque archer une méthode d'apprentissage.
2. Conseiller et aider l'archer dans sa progression.
3. Tenir compte des différences de niveau entre les archers.
4. S'excuser pour son absence à un entraînement.
5. Prévenir de son absence à un entraînement.
6. Respecter les heures de début d'entraînement (voir article 2 du règlement).
7. Répartir équitablement entre les archers les tâches de rangement et balayage.

LES DANGERS INDIVIDUELS

1. Tout débutant doit porter un protège-bras et une palette. Ces accessoires évitant bien des déconvenues, voire des accidents.
2. La position de tir doit assurer le libre passage de la corde. Le port de vêtements ajustés est conseillé.
3. Ne pas utiliser de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
4. Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
5. Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
6. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture de matériel sont très importants.
7. En allant chercher ses flèches à la cible, faire attention aux flèches tombées hors de la cible, aborder la cible par le coté, en marchant.

8. Ne pas se servir d'un arc ou d'une corde endommagés. Il y a là aussi un risque de rupture de l'un ou de l'autre.
9. Ne pas arracher ses flèches en même temps qu'un autre archer sur la cible. On risque, lors de cette action d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait en train d'arracher.
10. S'assurer avant d'arracher sa flèche qu'aucun archer ne se trouve dans la trajectoire de la flèche. Se positionner sur le coté pour arracher ses flèches. Une main tient le blason, l'autre tire la flèche.
11. Ne jamais courir sur un pas de tir lorsque l'on va chercher les flèches tirées.

LES DANGERS COLLECTIFS

1. Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.
2. Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
3. Ne jamais toucher un archer en position de tir.
4. Ne jamais tirer un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.
5. Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
6. Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
7. Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
8. Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
9. Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

**LA VIE EN CLUB, DANS LE CAS D'UNE PRATIQUE AVEC UNE ARME,
DOIT ETRE SOUMISE A CERTAINES REGLES DE SECURITE.
CELLES INDIQUEES ICI NE SONT PAS LIMITATIVES.**